

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17. Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations

Madame LE TRIONNAIRE rapporte :

La mise en place de la Maison des associations a démontré les besoins et attentes du secteur associatif orvaltais en termes d'accompagnements, que ce soit dans ses projets ou son quotidien.

Pour accompagner ces réflexions et développer ce service, la Ville souhaite adhérer au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Le RNMA est un réseau au service de la vie associative territoriale. Il propose des temps de rencontre entre Maisons des associations (associatives et municipales), des échanges d'informations et d'expériences, l'analyse des problématiques associatives et l'observation du secteur.

Le RNMA soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leurs actions, notamment par :

- L'accompagnement des élus et des cadres associatifs dans la création et le développement des structures ;
- L'impulsion d'échanges et de mutualisation des ressources entre les Maisons des associations et l'aide à la valorisation des compétences de chacune ;
- L'expérimentation de réponses innovantes et l'essaimage des "bonnes pratiques" ;
- La réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles.

Créée en 1994, le RNMA rassemble aujourd'hui 85 membres composés à 75% de Maisons des associations portées par des collectivités territoriales et 25% associatives. Chaque membre du RNMA est co-acteur et contributeur des actions du réseau.

En proximité, dans le département de Loire-Atlantique, les villes de Nantes, Saint-Herblain et Saint-Nazaire sont adhérentes au RNMA.

L'adhésion au RNMA s'élève à 500 € par an (tarif selon le nombre d'habitants). Elle est reconductible tacitement chaque année. Si l'adhésion se fait en milieu d'année, le montant est réduit à 250 €, notre cas cette année. Elle permet, concrètement, la participation gratuite des agents et élus locaux à des temps de réflexion et d'échanges, de formation, l'accès à une veille juridique, des ressources et à une lettre d'information.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au Réseau National des Maisons des Associations
- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire d'adhésion correspondant

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023

